

Prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs autonomes

Incidence sur les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels

Avril 2010

Préparé par Garry Neil de Neil Craig Associates

Conseil des ressources humaines du secteur culturel

17, rue York, pièce 201

Ottawa (Ontario) K1N 9J6

Téléphone : (613) 562-1535 / 1-866-562-1535

Télécopieur : (613) 562-2982

Courriel : info@crhsculturel.ca

Site Web : www.crhsculturel.ca





Tous droits réservés © 2010. Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel vous invite à copier ou à imprimer ce document à des fins non-commerciales et personnelles seulement. L'information présentée ne peut être reproduite, modifiée ou redistribuée, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, pour tout usage autre que ceux mentionnés ci-haut, sans l'autorisation écrite préalable du CRHSC.

Le CHRSO espère que ces informations seront utiles et faciles à consulter, mais les fournit telles quelles. Il n'offre aucune garantie concernant lesdites informations et ne fait aucune représentation par leur publication. Le CRHSC rejette toute responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de l'utilisation, ou l'impossibilité d'utiliser ces informations.

Les opinions et les interprétations figurant dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada. Ce projet est financé par le gouvernement du Canada par l'entremise du Programme des conseils sectoriels.

Canada

Introduction

Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHSC) regroupe des personnes, des organismes et des entreprises du monde des arts de la scène, de l'édition de livres et de revues, des arts visuels et des métiers d'art, du cinéma et de la télévision, de la radiodiffusion, des médias numériques, de la musique et de l'enregistrement sonore et enfin du patrimoine. Depuis ses débuts en 1995, le CRHSC a réussi des avancées importantes dans le but de renforcer la capacité du secteur culturel à combler les besoins de formation et à régler les problèmes de ressources humaines. Dans son analyse de 2004, *Miser sur le succès*, le Conseil définissait l'accès aux avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs autonomes comme l'une des trois priorités clés du secteur pour les cinq à dix prochaines années.

« Le travail autonome ne cesse d'augmenter dans l'ensemble de la population active : cette caractéristique a été et demeure un élément prépondérant pour bien des gens œuvrant dans le secteur de la culture qui compte pour 6,3 p. 100 de l'ensemble des travailleurs autonomes. Il faut établir des approches pour appuyer les travailleurs autonomes de la culture en élaborant un mécanisme, au gouvernement ou dans le secteur lui-même, pour accroître l'accès à des avantages sociaux de base... »

Selon les données du recensement de 2001 et diverses études sur la population active du secteur culturel,¹ le nombre d'artistes professionnels augmente rapidement; une forte proportion des artistes sont des travailleuses et travailleurs autonomes; les artistes sont très instruits, mais leurs revenus demeurent faibles et leurs rémunérations peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. De plus, les artistes n'ont pas accès aux avantages sociaux dont jouissent généralement les autres travailleuses et travailleurs canadiens comme des vacances, des congés fériés payés, une rémunération même quand il n'y a pas de travail ou qu'ils sont malades, des prestations de maternité ou de paternité et des congés pour adoption, une assurance médicale et dentaire et un régime de retraite.

En novembre 2009, le gouvernement canadien annonçait que les travailleuses et travailleurs autonomes canadiens pourraient s'inscrire au programme d'assurance-emploi et être admissibles à des prestations spéciales d'assurance-emploi à partir du 1^{er} janvier 2011 :

- Prestations de maternité
- Prestations parentales
- Prestations de soignant
- Prestations de maladie.

¹ Conseil des ressources humaines du secteur culturel, *La population active du secteur culturel canadien, 2004*; Hill Strategies Research Inc, *Un portrait statistique des artistes au Canada*, Septembre 2004

Le présent rapport se penche sur ce nouveau programme afin d'en déterminer la pertinence pour le milieu culturel et les probabilités que les artistes indépendants et d'autres travailleuses et travailleurs culturels s'y inscrivent.

Les travailleuses et travailleurs autonomes peuvent maintenant recevoir des prestations spéciales d'assurance-emploi

L'assurance-emploi permet d'obtenir une rémunération de soutien pour ceux et celles qui se retrouvent entre deux emplois ou qui ont été mis à pied, qui ne peuvent pas travailler en raison d'une maladie ou d'un accouchement, parce qu'ils s'occupent d'un nouveau né ou viennent d'adopter un enfant ou encore qui prennent soin d'un membre de la famille qui est gravement malade. La plupart des personnes qui ont un statut d'employé sont admissibles au programme qui est financé par des retenues obligatoires sur les salaires et la contribution des employeurs.

Des prestations régulières sont payées aux employées et employés qui perdent leur emploi sans en être responsables et qui sont capables de travailler, disponibles au travail et qui ne trouvent pas d'emploi. En 1971, le programme a commencé à payer des prestations de maternité et de maladie. Les prestations parentales ont été ajoutées par la suite. En 2001, la période de congé parental a été allongée et le programme a été élargi pour inclure les prestations de soignant. Ces prestations de maternité, de congé parental, de maladie et de soignant sont désignées comme des prestations spéciales.

Les travailleuses et travailleurs autonomes canadiens peuvent désormais participer au programme d'assurance-emploi et, à partir de janvier 2011, pourront être admissibles aux prestations spéciales. Les travailleuses et travailleurs autonomes ne sont toujours pas admissibles aux prestations régulières d'assurance-emploi.

Admissibilité

Pour être admissible, une travailleuse ou un travailleur autonome doit être citoyen canadien ou résident permanent, gérer sa propre entreprise ou être à l'emploi d'une entreprise et ne pas être admissible au programme régulier d'assurance-emploi parce qu'elle ou il détient plus de 40 p. 100 des actions avec droit de vote de cette entreprise. Certains artistes qui ont réussi, gèrent ce type de sociétés de prestations de services personnels.

La personne qui fait du travail autonome doit faire une entente avec la Commission de l'assurance-emploi. Cette entente doit avoir été en vigueur pendant 12 mois avant qu'une demande puisse être faite, sauf si cette personne s'est inscrite le 1^{er} avril 2010 ou avant, auquel cas, une demande peut être faite n'importe quand après le 1^{er} janvier 2011.

Une fois qu'une travailleuse ou un travailleur autonome a reçu des prestations, l'entente ne peut plus être annulée. Cette personne sera donc obligée de payer des cotisations tant que l'entreprise sera une source de revenu. Une ou un employé qui a plus de 65 ans continue à payer des cotisations et à être admissible aux prestations du programme de l'assurance-emploi.

Cotisations

La travailleuse ou le travailleur autonome doit payer les cotisations d'employé régulières sur le revenu assurable maximum établi par les normes du programme. En 2010, le taux de cotisation est de 1,73 p. 100 (au Québec, le taux est de 1,36 p. 100) et le revenu assurable maximum de 43 200 \$. La cotisation maximale est donc de 747,36 \$ pour l'année en cours. Pour la première année, la cotisation sera payée en une seule fois au moment où la travailleuse ou le travailleur autonome fera sa déclaration de revenus pour l'année qui vient de se terminer.

Pour les années suivantes, la cotisation sera payée en même temps que les acomptes provisionnels qui sont faits à l'Agence du revenu du Canada.

Le taux de cotisation est plus bas au Québec parce que l'ensemble des résidentes et résidents de cette province participent au Régime québécois d'assurance parentale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Les travailleuses et travailleurs autonomes paient une cotisation de 0,899 p. 100 sur leur revenu, jusqu'à un maximum de revenu assurable de 62 500 \$ pour l'année 2010. Cette cotisation est plus élevée que celle des autres travailleuses et travailleurs, mais moins élevée que le taux combiné employeur-employé.

Le revenu assurable est le revenu d'entreprise, moins les dépenses et les pertes, tel qu'il figure dans la déclaration de revenu. Le revenu assurable d'une travailleuse ou d'un travailleur autonome qui a d'autres revenus assurables, par exemple, un emploi à temps partiel où elle ou il est considéré comme un employé, sera établi en combinant les deux revenus. Le même principe s'applique pour l'assurance-emploi et pour le Régime québécois d'assurance parentale.

Avantages et conditions

Les travailleuses et travailleurs autonomes pourraient être admissibles aux avantages suivants et assujettis aux conditions suivantes.

Les prestations de maternité sont payées aux mères naturelles et couvrent la période entourant la naissance de l'enfant jusqu'à un maximum de 15 semaines.

Les prestations parentales sont payables aux parents biologiques ou adoptifs pour prendre soin d'un nouveau né ou d'un enfant nouvellement adopté. Les prestations peuvent être versées à l'un des parents ou partagées entre eux pendant un maximum de 35 semaines.

Les prestations de maladie sont payées à une personne qui est incapable de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une quarantaine jusqu'à un maximum de 15 semaines.

Les prestations de soignant sont payables à une personne qui doit s'absenter de son travail pour soigner ou soutenir une ou un membre de sa famille gravement malade qui risque de mourir dans les six mois à venir, jusqu'à un maximum de six semaines.

Pour être admissibles aux prestations, la travailleuse ou le travailleur autonome doit avoir une interruption de revenu, défini comme une réduction de 40 p. 100 ou plus du temps qu'elle ou il consacre à ses activités d'affaires au cours d'une semaine en raison d'un des motifs cités plus haut. Pour les demandes déposées en 2011, le montant minimum des revenus de travail autonome doit être de 6 000 \$, un montant qui sera ajusté chaque année. Dans tous les cas, il y aura une période de carence de deux semaines avant le versement des prestations.

Le montant de la prestation hebdomadaire payable à une travailleuse ou un travailleur autonome pour chaque semaine au cours de laquelle il y a interruption de revenu sera de 55 p. 100 de son revenu de travail autonome, plus toute rémunération assurable reçue au cours de l'année, divisé par 52. Les revenus que touchera la travailleuse ou le travailleur autonome au cours de la période de prestations seront déduits du montant de ses prestations hebdomadaires.

Le programme du Québec offre des prestations de maternité, des prestations de paternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption. Les parents admissibles aux prestations peuvent exercer des choix quant à la durée des prestations et au remplacement de revenu qu'ils recevront. Ils peuvent choisir une période plus courte et des prestations plus élevées ou une période plus longue et des prestations moindres. La période de paiement peut varier entre cinq et 37 semaines (pour les résidentes ou résidents du Québec, comme dans le programme d'assurance-emploi, les prestations de maternité et les prestations parentales peuvent être combinées pour créer une période de paiement de 52 semaines) et le montant des prestations peut varier entre 50 et 70 p. 100 du revenu assuré.

Les prestations spéciales d'assurance-emploi et les programmes d'assurance qui existent déjà pour certains artistes et travailleuses ou travailleurs culturels

Puisque les artistes n'avaient jamais eu accès à l'assurance-emploi, certains organismes culturels ont mis sur pied des programmes d'assurance. La Writers Union of Canada et la Periodical Writers Association of Canada, par exemple, offrent un régime d'assurance groupe à leurs membres pour lequel les artistes paient les cotisations sur une base individuelle. Le programme comprend une assurance vie, une assurance santé complémentaire et des soins dentaires de base. La Guilde canadienne des réalisateurs (DGC) offre elle aussi une assurance

vie, une assurance santé complémentaire et une assurance dentaire pour lesquelles ce sont les membres qui paient les cotisations. La Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada offre des régimes d'assurance couvrant les accidents et l'invalidité, les maladies graves et des régimes de soins de santé et de soins dentaires dont les cotisations sont payées par l'artiste. Pour leur part, les artistes visuels n'ont aucune assurance, sauf celles qu'ils peuvent obtenir individuellement ou grâce à leur conjointe ou conjoint ou partenaire.

À l'autre extrémité du spectre, certains programmes accordent des avantages dans les domaines couverts par le programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi. Les grands syndicats, comme l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), l'Union des artistes (UDA), la Canadian Actors Equity Association (CAEA) et la Writers Guild of Canada (WGC) offrent des programmes d'assurance complets à leurs membres. Dans la plupart des cas, les cotisations sont payées par la personne ou l'organisme qui les embauche et, dans certains cas, les déductions sont faites sur les frais contractuels de l'artiste. Les avantages offerts par ces régimes peuvent être assez complets, mais le montant de couverture d'un artiste varie énormément d'un secteur à l'autre et dépend habituellement du revenu gagné dans ce domaine au cours de l'année.

À la Canadian Actors Equity Association, les membres peuvent obtenir des prestations s'ils ont signé un contrat qu'ils ne peuvent pas compléter en raison d'un accident ou d'une maladie.

Pour les membres d'ACTRA, de l'Union of British Columbia Performers et de la Writers Guild of Canada c'est l'Actra Fraternal Benefit Society (AFBS) qui paie les prestations. Les membres qui paient des cotisations pour les régimes « argent » ou « or » peuvent recevoir un remplacement de revenu hebdomadaire s'ils deviennent complètement invalides. Il y a également des prestations de maternité pour une période de six semaines, sans certificat médical. Le montant de la prestation est de 60 p. 100 du revenu assurable (moyenne du revenu provenant de cette discipline sur une période de deux ans) pour les premières 26 semaines et de 50 p. 100 à partir de la 27^e semaine jusqu'à la 52^e. Les paiements sont interrompus si la personne a de nouveaux revenus (les paiements résiduels ne comptent pas) et il y a une période d'attente de sept jours. Environ 6 000 des 21 000 membres d'ACTRA/WGC ont accès à ces avantages. Plus de 6 000 membres n'ont aucune couverture d'assurance et le reste n'a que des avantages de base.

L'AFBS étudie présentement comment les avantages qu'elle offre pourraient être intégrés aux avantages de l'assurance-emploi si ses membres souscrivent au nouveau programme. En principe, l'assurance-emploi serait le premier payeur et les avantages privés seraient utilisés seulement en complément du programme public. Dans le cas des membres d'ACTRA, cela signifierait que la période de prestations de maladie accroîtrait au-delà de la période maximale de l'assurance-emploi avec l'AFBS, mais les membres ne recevraient ni des bénéfices en double durant la période de couverture et ne recevraient pas de bénéfices au-delà de la période maximum de bénéfices de l'AFBS. L'autre approche possible est d'exploiter les deux programmes consécutivement, permettant à un membre ne pouvant travailler au-delà de 52

semaines de recevoir des bénéficiaires initialement d'un programme, en ensuite de l'autre lorsque la période initiale où la personne reçoit des prestations à expiré. Cependant, il n'y a aucune indication que ce type d'intégration est envisagé. D'autres associations étudieront probablement aussi comment leurs programmes de maintien du revenu pourraient s'intégrer aux prestations spéciales de l'assurance-emploi.

Pertinence du nouveau programme pour les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels

Au fil des ans, plusieurs études ont démontré que les artistes sont définis par des caractéristiques qui pourraient avoir une certaine incidence sur la pertinence du nouveau programme d'assurance-emploi. Bien que les chiffres suivants soient tirés d'une analyse du recensement de 2001, ils permettent encore de dresser un portrait général des principales données.

En 2001, il y avait 130 700 artistes au Canada dans neuf domaines professionnels : acteurs; artisans; chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs; danseurs; musiciens et chanteurs; autres artistes de la scène; peintres, sculpteurs et autres artistes visuels; producteurs, réalisateurs, chorégraphes et autres professions connexes; écrivains. Beaucoup d'autres travailleuses et travailleurs culturels comme les techniciens, les concepteurs de décors et de costumes, les coiffeurs et les maquilleurs et bien d'autres, ont les mêmes caractéristiques que les artistes pigistes.

Le revenu annuel moyen des artistes était de 23 500 \$, soit 26 p. 100 de moins que le revenu moyen de l'ensemble de la population active. Dans certaines professions culturelles, le revenu moyen se situait en-dessous ou juste au seuil de faible revenu tel que défini par Statistique Canada, dont :

- les danseuses et danseurs (14 500 \$)
- les artisanes et artisans (15 500 \$)
- les musiciennes et musiciens, les chanteuses et chanteurs (16 000 \$)
- les autres artistes de la scène (18 200 \$)
- les peintres, les sculpteuses et sculpteurs et autres artistes visuels (18 700 \$).

Le taux de travail autonome parmi les artistes est de 44 p. 100 et les artistes indépendants gagnent 40 p. 100 de moins que les travailleurs autonomes de l'ensemble de la population active. Dans trois professions culturelles, plus de la moitié des artistes sont des travailleuses et travailleurs autonomes : les peintres, les sculpteurs et autres artistes visuels (67 p. 100); les musiciens et les chanteurs (56 p. 100); les artisans (50 p. 100).

En 2004, une étude québécoise portant sur 14 000 artistes a démontré qu'un tiers des artistes ont déclaré des revenus d'emploi et des revenus contractuels, 29 p. 100 ont déclaré seulement des revenus provenant de contrats et 27 p. 100 seulement des revenus d'emploi. Onze pour cent des artistes ont reçu des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale. Le revenu de 29 p. 100 des artistes a fluctué de 50 p. 100 ou plus entre 2000 et 2001. Pour la période de janvier à novembre 2009, le Régime québécois d'assurance parentale a déclaré que 117 813 personnes avaient reçu des prestations parentales. De ce nombre, seulement 3,7 p. 100 étaient des travailleuses ou travailleurs autonomes et 2 p. 100, des personnes qui étaient à la fois des employées et des pigistes.

Une étude ontarienne sur les artistes a été effectuée en 2005 dans le cadre d'une analyse provinciale sur le statut de l'artiste. Plus de 3 300 artistes, représentatifs de la démographie de la communauté artistique par catégorie artistique et par âge, ont répondu au questionnaire. L'étude a démontré que 67 p. 100 des répondantes et répondants devaient travailler ailleurs que dans leur discipline artistique pour survivre et qu'ils consacraient en moyenne 67,2 p. 100 de leur temps à leur activité artistique.

Ce que cela signifie par rapport au nouveau programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi est loin d'être évident, mais il est possible d'en tirer quelques constatations générales.

1. Le programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs autonomes ne résoudra pas le problème majeur et la situation inéquitable de beaucoup d'artistes. Si un artiste est employé et reçoit aussi des revenus provenant de son travail autonome, il sera encore inadmissible aux prestations régulières de l'assurance-emploi. Si, par exemple, une écrivaine est également professeure à temps plein et qu'elle perd son emploi, elle ne pourra pas recevoir de prestations de l'assurance-emploi pendant qu'elle cherche un nouvel emploi dans l'enseignement. Bien qu'elle ait cotisé pendant des années au régime de l'assurance-emploi, ses revenus d'entreprises la rendent inadmissible aux prestations régulières.
2. Le programme pourrait être intéressant pour les travailleuses et travailleurs culturels pigistes qui, en tant qu'employé, ont des revenus assurables, mais dont les prestations ne se comparent pas à celles de l'assurance-emploi. Comme nous l'avons déjà souligné, tant au Québec qu'en Ontario, les deux-tiers des artistes gagnent de l'argent ne provenant pas de leur activité artistique, souvent dans le cadre d'un emploi. Selon d'étude de 2004, certains artistes québécois ont déjà reçu des prestations d'assurance-emploi.

Les personnes qui paient des cotisations d'assurance-emploi dans le cadre d'un emploi et qui ont également des revenus provenant d'une entreprise artistique pourraient maximiser le montant qu'elles recevraient du programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi si elles augmentaient leurs cotisations de façon à atteindre le revenu assurable maximum. Il est essentiel de le signaler, puisque tous les revenus doivent être déclarés

pendant la période où la personne reçoit des prestations et que les revenus provenant de son art réduirait les prestations auxquelles cette personne aurait droit.

Une personne qui a des revenus mixtes peut choisir de demander des prestations en tant qu'employée ou en tant que travailleuse autonome. Si cette personne choisit de recevoir des prestations spéciales basées seulement sur son revenu d'emploi (et par conséquent, de recevoir des prestations moins élevées), elle aura encore le droit de se retirer du programme.

Si un artiste a des revenus d'emploi qui sont au niveau maximum des revenus assurables ou supérieurs, il n'aurait aucun avantage à s'inscrire au programme pour les travailleuses et travailleurs autonomes puisqu'il serait déjà admissible à des prestations maximales.

Christian a 50 ans et il est un photographe professionnel reconnu. Il travaille à temps partiel comme menuisier. Ses revenus de menuiserie varient selon les contrats qu'obtient son employeur et sa propre disponibilité, mais il est considéré comme un employé. Au cours des trois dernières années, son revenu annuel d'emploi a été de 30 000 \$ et, après les dépenses liées à son art, il a gagné en moyenne de 22 000 \$ par année. Sa conjointe travaille à plein temps comme gestionnaire dans une banque, ses enfants étudient à l'université et ses parents et beaux-parents ont plus de 75 ans.

Christian décide de s'inscrire au programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs autonomes. Sa cotisation additionnelle est basée sur la portion de son revenu d'entreprise nécessaire pour atteindre le revenu assurable maximum (43 200 \$ moins 30 000 \$). Sa cotisation annuelle est de 1,73 p. 100 de 13 200 \$ ou 228,36 \$.

Christian se fait une mauvaise fracture au bras lors d'une partie de hockey amicale et ne peut pas travailler pendant 13 semaines. Il serait admissible à une prestation de 55 p. 100 de son revenu assurable moyen, soit 457 \$ pendant 11 semaines. Au cours de la sixième semaine, son agent lui fait parvenir 1 500 \$ provenant de la vente de deux de ses récentes œuvres photographiques multimédias. Il ne recevra pas de prestations de maladie pour cette semaine et touchera donc un total de 4 570 \$ pour les dix semaines où il était admissible. S'il avait fait une réclamation basée seulement sur son revenu d'emploi, il aurait reçu la somme totale de 3 173 \$.

Parce qu'il a reçu des prestations en tant que travailleur autonome, Christian devra donc participer au programme aussi longtemps que son entreprise lui fera gagner de l'argent. Au moment où il quittera son emploi de menuisier, il devra payer des cotisations sur le montant total de ses revenus artistiques. Il calcule toutefois que cela vaut la peine pour lui puisqu'il n'a pas d'autre assurance en cas de maladie ou d'accident et également parce qu'il pourrait avoir à

prendre soin de ses parents vieillissants dans la mesure où sa conjointe ne peut pas prendre congé pour le faire.

3. Le programme pourrait être d'un intérêt moyen pour les artistes professionnels établis qui ont des revenus réguliers et raisonnables provenant exclusivement du travail autonome dans leur discipline ou dans un autre domaine. Si cette personne n'a pas droit à d'autres prestations équivalentes, elle pourrait voir ce programme comme une façon raisonnable d'obtenir une couverture d'assurance importante.

Pour voir si le programme en vaut la peine, il faut se poser les questions suivantes :

- a) Cette personne a-t-elle des revenus suffisants pour que les cotisations soient abordables ?
- b) À quelle fréquence l'artiste recevra-t-il des redevances, droits d'auteur ou royalties ou touchera-t-il des revenus d'autres sources pendant la période où il ne travaillera pas en raison d'une maladie ou parce qu'il prend soin d'un nouveau né, d'un enfant nouvellement adopté ou encore d'un membre de sa famille gravement malade ?

Si l'artiste touche de tels revenus cela réduira le montant des prestations. Voici quelques exemples évidents :

- L'auteur d'un livre qui est malade et incapable de travailler, mais qui continue à recevoir régulièrement des droits d'auteur provenant de la vente de son livre et de paiement liés au droit de prêt public sur des œuvres précédentes;
- Un artiste visuel qui est blessé, mais qui reçoit maintenant des redevances pour des tableaux qu'il a peints il y a trois ans;
- Une musicienne qui est le parent principal, mais qui réussit encore à jouer le soir et les fins de semaines lorsque son conjoint ne travaille pas et est à la maison.

À seulement 33 ans, Aline a un diplôme d'études supérieures en littérature française et est déjà une auteure établie. Elle s'est récemment mariée à Éric, un architecte débutant sa carrière autonome, qui n'a pas de régime d'assurances sociaux. Chaque année, Aline décroche entre trois et six affectations pour des articles de fond dans des revues canadiennes ou américaines, elle a publié plusieurs nouvelles et a récemment remporté le prix littéraire de Radio-Canada. Son deuxième roman, l'histoire d'immigrants des Caraïbes venant s'installer à Toronto, fut présélectionné pour le Prix littéraire du Gouverneur général. Aline s'apprête à débiter son prochain roman, enseigne, fait de l'écriture d'entreprise et planifie obtenir son doctorat d'ici quelques années. Alors que son revenu fluctue, dans les cinq dernières années, elle a gagné une

moyenne de près de 32 000\$ annuellement. Elle et son mari ont de la famille étendue au Canada et ils ont décidé de commencer une famille.

Aline est membre de la TWUC et de la PWAC et paye la cotisation pour leur assurance vie de base et la couverture étendue pour les soins de santé et dentaires. Elle décide de s'inscrire au programme d'assurance-emploi parce qu'elle n'a pas de bénéficiaires comparables. Ainsi, elle peut s'attendre de payer une cotisation annuelle de 553.60 \$. Deux ans après s'être inscrite, Aline accouche de son premier enfant et elle applique pour les prestations de congé de maternité et de paternité. Sa prestation hebdomadaire est de 55 pour cent de son salaire hebdomadaire moyen (616.38 \$) ou 338.46 \$.

Alors qu'elle coupe considérablement son horaire très chargé pour s'occuper de son bébé pour une période complète d'un an, elle continue de travailler sur sa thèse, reçoit des redevances trimestrielles de son éditeur, reçoit des petits paiements des droits de prêt public et écrit un article de fond. En total, elle reçoit des revenus liés du travail pour six semaines durant l'année. Donc, sa prestation totale est de 14 892.24 \$ (50 semaines – 6 semaines X 338.46\$).

Le programme est logique pour Aline puisqu'elle planifie avoir d'autres enfants et elle serait couverte en cas de maladie ou de soins aux aînés. Tandis que cela signifie qu'elle devra continuer à payer les cotisations aussi longtemps qu'elle recevra des revenus liés à son travail artistique, ceci ne la concerne pas particulièrement parce qu'elle peut envisager prendre un poste d'enseignement à l'université. Si elle obtient un tel poste, elle paierait probablement la cotisation d'assurance-emploi la plus élevée pour son revenu.

4. Étant donné que le revenu net de travail autonome doit être de 6 000 \$ par année (pour l'année 2010 et il sera ajusté pour les prochaines années), le programme sera peu intéressant pour plusieurs artistes qui entrent dans la profession ou qui réorientent leur carrière et à qui il faudra sans doute plusieurs années et beaucoup d'argent pour se garantir un bon revenu dans leur discipline. Après plusieurs années de pertes, il pourrait s'écouler encore un certain nombre d'années avant que le revenu provenant de leur art atteigne le seuil minimum de revenu assurable.

Monique est une danseuse professionnelle de 29 ans. Après avoir obtenu son diplôme, elle a travaillé pendant deux ans dans une petite compagnie de danse de Montréal. Quand la compagnie a cessé d'exister, elle a passé trois ans à travailler comme danseuse indépendante à Québec. Elle a déménagé à Toronto pour se joindre au Toronto Dance Theatre où elle a travaillé jusqu'en 2008. Elle et sa partenaire Susan, qui est aussi sa partenaire de vie, ont reçu une subvention du Conseil des arts du Canada pour explorer de nouvelles techniques et pour créer

une chorégraphie qu'elles vont exécuter avec un autre danseur. Elles espèrent pouvoir présenter ces spectacles pendant plusieurs années à partir de la fin de 2010.

Elle et Susan ont entrepris un processus d'adoption, mais elles savent que pour moment rien n'est sûr. En tant que membre du Centre de ressources et transition pour danseurs, Monique a fait de l'orientation professionnelle et a obtenu une petite subvention pour explorer son intérêt pour le message thérapeutique et les possibilités d'en faire une deuxième carrière.

Les revenus de Monique ont beaucoup fluctué au cours de sa carrière de danseuse. Au cours des premières années, en tant que professionnelle, elle faisait de 15 à 18 000 \$ par année et, une fois, elle a même gagné 37 000 \$. Mais, dans les deux années suivantes, ses dépenses ont dépassé ses revenus. Au cours d'une de ces années, elle s'est blessée et a reçu des indemnités provinciales d'accident de travail puisqu'il s'agissait d'un contrat UDA. L'autre année, elle n'a pas réussi à se trouver du travail et elle a survécu grâce à ses économies, l'aide de ses parents et celle de Susan.

En 2009, son revenu professionnel était de 31 000 \$: danse, chorégraphie, enseignement et subvention du Conseil des arts du Canada. Mais elle sait qu'en 2010 son revenu sera beaucoup plus bas puisqu'elle a abandonné son travail de danse et d'enseignement pour monter sa production de l'automne dans laquelle elle a investi pas mal d'argent, y compris pour embaucher l'autre danseur qui répète avec elle et Susan. Bien qu'une partie de sa subvention du Conseil des arts fera partie de son revenu de cette année, ses dépenses seront à peu près équivalentes à l'ensemble de ses revenus d'entreprise. Elle espère que les prochaines années seront bonnes et que ses productions lui permettront d'avoir un revenu raisonnable. Elle est également consciente que sa carrière de danseuse devra prendre fin un jour ou l'autre et c'est pourquoi elle veut reprendre ses études avec le soutien du Centre de ressources et transition pour danseurs.

Monique ne voit pas comment le programme de prestations spéciales pour travailleuses et travailleurs autonomes peut être un avantage pour elle. Elle et Susan gèrent extrêmement bien leurs finances et, jusqu'à maintenant, elles ont été capables de survivre avec leurs modestes revenus. Le prix des cotisations serait assez élevé : 536,30 \$ si son revenu était au niveau de celui de 2009. De plus, il n'y a absolument aucune garantie que son revenu ne sera pas inférieur au seuil de 6 000 \$. Elle sait déjà que ce sera le cas en 2010 et, si elle et Susan peuvent adopter un enfant en 2011, elle ne serait pas admissible aux prestations parentales.

5. Un autre facteur limitatif important du nouveau programme de l'assurance-emploi est le fait qu'une fois que vous avez reçu des prestations du programme, vous devez continuer à payer des cotisations tant que vous aurez des revenus d'entreprise. Même si un artiste ne crée plus de nouvelles œuvres, plusieurs continueront à avoir des revenus provenant d'œuvres qu'ils ont créées dans les années précédentes : des redevances, des droits

résiduels, des droits d'exposition ou d'autres paiements de droits d'auteur pour le reste de leurs jours.

Mariano est un artiste à succès. Sa carrière a débuté quand il était enfant alors qu'il a joué dans des publicités pour la télévision et au théâtre. Adolescent, il a joué le rôle principal dans une grande série télévisée, puis, par la suite, des rôles dans plusieurs films, dont deux étaient des productions hollywoodiennes. Il vient de terminer son premier scénario de long métrage en collaboration avec un producteur canadien et il a d'autres idées de films et de séries télévisées à diverses étapes de développement. Bien qu'il continue à travailler comme acteur, il jongle avec la possibilité de réaliser un de ses scénarios au cours des prochaines années et logne aussi du côté de Los Angeles. Lui et sa femme Mingzhu, une avocate spécialisée en droits d'auteur, ont décidé de fonder une famille.

Bien que son revenu fluctue, Mariano gagne plus de 100 000 \$ par année depuis longtemps. Suivant les conseils de son gestionnaire financier, il s'est incorporé il y a plusieurs années et travaille donc dans sa propre corporation de prestation de services personnels. Il se situe dans la plus haute catégorie d'assurance de l'Actra Fraternal Benefit Society (AFBS).

Environ 15 p. 100 de son revenu provient de droits résiduels, mais il espère que le pourcentage sera plus élevé bientôt parce que la première période d'utilisation de son film vient à échéance. Il commencera bientôt à recevoir des redevances sur les ventes, y compris sur le marché fort lucratif de l'Amérique latine où il est assez bien connu en raison de ses origines.

Mariano veut absolument passer du temps avec ses futurs enfants et il étudie la possibilité de s'inscrire au programme de prestations spéciales de l'assurance-emploi. Parce que les revenus de la corporation sont plus élevés que le revenu assurable maximum, il devrait payer une cotisation annuelle de 747,36 \$ pour l'année 2010. Il se rend vite compte que cela n'a aucun sens dans son cas. Même s'il décide de réduire son train de vie pour s'occuper d'un nouveau né au moment où sa conjointe reviendra à sa pratique, il pourra facilement travailler à l'occasion tout en étant le principal pourvoyeur de soins et cela, ajouté au revenu résiduel, pourrait facilement signifier qu'il ne pourra pas recevoir de prestations. Il a déjà une assurance accident et maladie assez bonne avec le régime de l'AFBS (qui est plus flexible quant au revenu et qui ne tient pas compte de ses revenus provenant de redevances ou de droits d'auteurs).

De plus, s'il recevait des prestations, il devrait continuer à cotiser au programme pour le reste de sa vie. S'il vivait encore 50 ans, en se basant sur les chiffres de 2010, il devrait payer la somme de 37 400 \$ et il ne recevrait sans doute pas plus que quelques milliers de dollars en prestations.

En résumé

Le nouveau programme d'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs autonomes représente une avancée importante dans la reconnaissance des besoins d'une partie de plus en plus importante de la population active canadienne. Il pourrait être intéressant pour certaines travailleuses et travailleurs culturels pigistes. En résumé, le programme devrait principalement être d'intérêt pour les travailleuses et travailleurs autonomes de la culture avec les profils suivants :

- Une ou un artiste ayant un revenu d'emploi en plus de revenus d'activités artistiques, si l'individu ne paye pas déjà le montant maximal d'assurance-emploi quant à son revenu d'emploi et qui n'a aucune prestation d'emploi.
- Une ou un artiste ayant un revenu raisonnable et consistant d'une année à l'autre, qui pourrait peut-être qualifier pour les prestations plus importantes (congé de maternité et de paternité) et qui n'a pas une couverture comparable.